



Charte à destination des familles hôtesse.

Madame, Monsieur,



Vous allez accueillir chez vous un élève de l'un de nos établissements partenaires dans le cadre de l'échange scolaire européen Erasmus+ *Kids, Stand Up For Your Rights* et nous vous en remercions. L'échange aura lieu du 03 février au 08 février 2018.

La présente charte propose des lignes directrices concernant votre relation, en tant que famille hôtesse, avec l'élève qui séjourne chez vous ; elle décrit votre rôle, vos responsabilités et vos droits. Pour attester que vous avez lu et compris les dispositions de la charte, vous êtes invité à la signer en qualité de représentant de la famille hôtesse.

La décision d'accueillir un élève doit relever de la curiosité et de l'ouverture d'esprit : le programme ne prévoit, par conséquent, aucune rémunération ou indemnités aux familles hôtesse. Le principe est simple : traitez l'élève de la manière dont vous aimeriez que votre propre enfant soit traité s'il séjournait à l'étranger.

Rôle :

Le rôle de famille hôtesse va bien au-delà du logement et de la pension : il s'étend à deux autres fonctions majeures dans la perspective du bien-être de l'élève et de la réussite de son séjour.

Facilitation :

Le séjour dans une famille hôtesse est un aspect très important pour réussir cet échange. Il permet une perception extrêmement précieuse des différences culturelles. Il est essentiel, dès lors, que l'élève ne soit pas traité comme un hôte ou un logeur, mais qu'il soit intégré le plus possible dans la vie familiale.

Autorité parentale :

L'élève est un jeune, qui n'a probablement qu'une expérience limitée, voire aucune expérience du tout, de la culture et des comportements dans notre pays. Il aura donc besoin de votre aide pour de nombreux aspects de la vie quotidienne – ce qui signifie également qu'il faudra lui donner certaines directives précises quant à son propre comportement, et lui indiquer ce qui se fait et ce qui ne se fait pas, comme le ferait n'importe quel parent ou tuteur légal.

Responsabilités :

En signant cette charte, vous vous engagez en tant que famille hôtesse à :

- accueillir un/une élève chez vous pendant une période de 6 jours ;
- veiller à ce que tous les membres de la famille soient pleinement au courant de leurs droits et de leurs obligations en tant que famille hôtesse;
- lui assurer gratuitement un logement et une pension corrects dans le respect des restrictions médicales, confessionnelles ou culturelles éventuelles;
- l'intégrer le plus possible dans votre vie familiale ;
- exercer une surveillance parentale à l'égard de l'élève ;
- l'informer des règles de la maison
 - la routine de la vie familiale (heures des repas et du coucher, par exemple)
 - les aspects pratiques tels que les arrangements pour les repas, etc.

- les heures de retour à la maison
- l'utilisation raisonnable du téléphone et de l'ordinateur; le respect des lieux mis à disposition (rangement de la chambre, utilisation de la salle de bain...)
- l'informer des habitudes et l'aider à s'intégrer dans la culture et la mentalité de votre pays ;
- faire en sorte que l'élève se rende facilement dans l'établissement, en veillant notamment à la disponibilité d'un moyen de transport adéquat entre votre domicile et l'établissement ;
- ne jamais laisser l'élève seul même pour se rendre au collège
- veiller à ce que l'élève respecte les règles de bonne conduite ;
- contacter l'adulte référent de l'élève en cas de problème ;
- réserver un caractère confidentiel à toutes les données personnelles concernant l'élève ;
- suivre les procédures d'urgence prévues dans les documents relatifs aux situations de crise.

Droits :

L'élève est sous votre autorité durant son séjour dans votre famille, mais vous faites aussi partie d'une équipe : l'établissement d'accueil a désigné des adultes référents auxquels vous pouvez vous adresser pour toute information ou conseil, ou pour n'importe quel aspect du séjour de l'élève chez vous.

Au cas où ces démarches ne suffisent pas, vous avez les droits suivants :

- en cas de violation grave des règles par l'élève (règles de conduite définies dans le cadre de l'action, d'une part, et par les établissements, d'autre part), vous pouvez demander la fin immédiate du séjour de l'élève chez vous, et demander à l'établissement d'accueil d'organiser un autre hébergement ou le rapatriement de l'élève ;
- en cas de décès, de maladie ou d'autre événement grave survenant dans votre famille, vous pouvez demander à l'établissement d'accueil d'organiser d'urgence un autre hébergement (normalement dans les trois jours).

Je, soussigné, déclare (Nous, soussignés, déclarons) par la présente avoir lu et compris les lignes directrices contenues dans la présente charte.

Convenu et accepté par :

Lieu :

Date :

Nom en majuscules :

Signature :

Nom en majuscules :

Signature :